

Prélèvement fiscal: les communes perdent leur bras de fer contre le Canton

Finances La Chambre administrative confirme le taux de perception de 3% pratiqué depuis 1979. La Ville, suivie par d'autres municipalités, contestait une facture de 28 millions de francs et exigeait que les frais baissent à 0,55%. Un recours est envisagé.

Marc Bretton

«Vu l'issue du litige, un émolument de 3000 francs sera mis à la charge de la recourante.» La phrase, informative, signale un épisode conflictuel de plus à noter au registre des relations tumultueuses qu'entretiennent les communes genevoises et le Canton. Cette conclusion d'un arrêt de la Chambre administrative marque une défaite pour les communes, qui avaient attaqué le Canton en février 2025 sur le coût de la perception des impôts communaux facturé par l'administration fiscale.

Côté cantonal, le verdict est accueilli avec «sérénité» par le Département des finances, puisqu'il «confirme l'interprétation que nous avons toujours défendue de la loi».

Une question d'argent

Derrière tout cela figure une question d'argent. Il s'agit de plusieurs dizaines de millions

de francs en 2024 pour l'ensemble des communes, et rien que 28 millions pour la Ville de Genève, citée par l'arrêt en notre possession.

Tout est parti d'une circulaire envoyée par l'administration fiscale aux différentes communes en 2025. La Ville se voit informée que l'estimation de la production de ses recettes fiscales de 2024 atteindra 883 millions de francs, «montant net des frais de perception de l'État, qui s'élèvent à 28 millions». Pour cette commune, rejointe par d'autres devant la justice, ce prélèvement de 3% est exagéré. Elle exige que les frais baissent à 0,55%.

Taux historique

Voilà pour le fond. Car dans l'arrêt, une foule de questions annexes soulèveront l'enthousiasme des juristes. À savoir, pour commencer, si l'information de l'administration cantonale constitue bien une décision (attaquable) ou une simple in-



L'Association des communes genevoises (ici à une assemblée générale) dit réfléchir aux suites à donner à cette affaire. Magali Girardi

formation. Autre interrogation: alors que la loi précise que le prélèvement cantonal peut atteindre «jusqu'à concurrence de 3%», cela signifie-t-il que ce pourcentage est impératif?

Et puis en passant, la Ville se demande à qui devraient revenir les intérêts moratoires des impôts communaux lorsqu'ils transitent dans les caisses cantonales.

La Cour instruit, mais au fil des lignes, elle douche les espoirs communaux. Il lui faut cinq pages de considérations pour conclure que «l'acte attaqué» est bien une décision. Il lui faut ensuite six pages pour justifier le taux de 3% appliqué. Sur ce point, c'est tout simple: la Cour rappelle que les cantons facturent 21,2% à la Confédération pour la perception de l'impôt fédéral direct, donc 3%... Une longue dissertation revient sur les origines du taux de 3%, voté en 1978, introduit en 1979, en hausse d'un point par rapport aux pratiques des décennies antérieures.

On résume l'argumentaire: en prélevant ses 3%, l'État ne se servirait pas sur la bête communale mais «se conforme à une pratique quasi séculaire», dont on date l'origine à 1929. Enfin, la question des intérêts moratoires ou celle de la rémunération du risque fiscal face à d'éventuels impayés des contribuables

sont écartées sans trop de ménagement.

«Nous étudions les options»

Puis la décision finale tombe. Qu'en pense l'Association des communes genevoises, qui a porté la contestation avec la Ville et d'autres communes? «L'arrêt concernant la cause pilote de la Ville de Genève, nous sommes en dialogue étroit avec la Ville de Genève. Nous analysons les options au sein des instances de l'ACG afin d'envisager les suites à donner par l'ensemble des communes recourantes», signale le président de l'ACG, Martin Staub.

Pour le conseiller administratif Alfonso Gomez, chargé des Finances à la Ville de Genève, la décision de la Cour est accueillie avec surprise: «Nous prenons acte, mais nous allons étudier avec l'ACG et nos avocats un recours: la question de fond de l'affaire ne me semble pas réglée», indique le magistrat Vert.